

# ABUS SEXUELS DES PERSONNES ÂGÉES

## GUIDE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE SERVICES ET DES PARTENAIRES DE PRESTATION DES SOINS

ÉLABORÉ PAR :



Maltraitance des personnes âgées Ontario  
Arrêtez les mauvais traitements - Restaurez le respect



# Introduction

Maltraitance des personnes âgées Ontario a mis au point une série de « modules de formation » sur les questions spécifiques liées à la maltraitance des personnes âgées. Ces modules ont été conçus dans un format standardisé qui peut être utilisé lors de la formation de personnes issues de différents secteurs. Pour convenir à divers environnements de formation et pour s'ajuster aux contraintes de temps, les sections du module peuvent être utilisées séparément afin d'enseigner des domaines spécifiques, ou elles peuvent être utilisées dans leur intégralité.

Le module portant sur la maltraitance affective comprend les éléments suivants :

- Lignes directrices
- Vue d'ensemble et définitions
- Facteurs de risque et indicateurs
- Questions d'évaluation
- Stratégie d'entrevue
- Planification de la sécurité
- Signalement et législation
- Études de cas — Questions d'évaluation, fiches de renseignements et arbres décisionnels sont utilisés afin de faciliter la navigation à travers les services de soutien et d'intervention.
- Ressources et services provinciaux

De par sa conception, le module offre aux participants l'occasion de participer à des discussions tout au long de la séance de formation. Plusieurs exemples d'études de cas reflétant des histoires vécues sont utilisés dans le module. Ces exemples sont destinés à susciter des réflexions personnelles sur les expériences partagées, d'encourager la pensée critique concernant une réaction ou une intervention et de promouvoir les pratiques exemplaires spécifiques au rôle et au poste de la personne. Ce module peut aider à guider la réflexion des participants sur un sujet complexe. C'est un processus itératif. La compréhension s'accroît avec l'expérience et la réflexion.

|   |  |
|---|--|
| <b>Reconnaître les indicateurs de</b>           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Pourquoi cette situation me préoccupe-t-elle?</li><li>• Qu'est-ce que j'observe?</li></ul>   |
| <b>Interagir avec la personne âgée à risque</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Comment me sens-je par rapport à cette situation ou à ces allégations de maltraitance?</li><li>• Quels sont les valeurs, les souhaits et les objectifs de cette personne?</li><li>• Est-ce que la personne âgée prend des décisions?</li></ul> |
| <b>Réagir</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles sont les ressources nécessaires?</li><li>• Quelles sont mes responsabilités?</li><li>• Quel est mon rôle dans l'équipe?</li></ul>  |
| <b>Réfléchir</b>                                | Afin de promouvoir une meilleure compréhension des enjeux, de l'individu, de l'équipe, de l'organisme à un niveau systémique, prenez le temps de réfléchir à la situation. Cela peut conduire à de meilleures interventions et à la prévention de la maltraitance des personnes âgées. |

Des enjeux particuliers, des facteurs de risques et des considérations de sécurité sont présentés dans le large éventail des études de cas présentées. Des questions d'évaluation pour chaque type de cas sont proposées à la fin de chaque section et visent à susciter une réaction spécifique de la part de la personne âgée. Ces questions d'évaluation servent de point de départ pour amorcer la conversation avec la personne âgée dans le but de recueillir plus de renseignements sur la maltraitance présumée.

La liste des organismes provinciaux qui offrent un soutien aux personnes âgées qui font face à des situations de violence est incluse à la fin des modules. Cette liste de ressources peut être très utile aux organismes, afin qu'ils puissent aiguiller les personnes âgées vers les services et les programmes de soutien. Il est également utile de consulter et de se référer à vos services et programmes communautaires locaux.

## **Publics cibles**

Avant d'animer une séance de formation sur la maltraitance des personnes âgées, le formateur ou l'animateur doit acquérir une meilleure compréhension du milieu d'où provient son public. Par exemple, un organisme peut demander que la formation porte sur un sujet particulier. Il est important de se renseigner sur le niveau des connaissances et l'expertise des personnes qui reçoivent la formation, leur rôle et leur responsabilité professionnelle dans leur domaine de travail, ainsi que le secteur spécifique dans lequel elles travaillent (soins de longue durée ou services communautaires). Grâce à ces renseignements, le contenu du module peut être adapté en conséquence.

Le module peut être adapté :

- Aux personnes âgées et aux bénévoles de la communauté;
- Aux professionnels de la santé travaillant dans les hôpitaux, les organismes communautaires, ou chez les particuliers;
- Aux maisons de retraite;
- Au personnel de soins de longue durée;
- Aux intervenants de première ligne.

## **Divulgations**

Il est important d'être préparé aux divulgations et aux réactions personnelles éventuelles des participants qui peuvent avoir lieu lors d'une séance de formation sur la maltraitance des personnes âgées. Une discussion sur un sujet sensible peut déclencher des souvenirs se rapportant à une expérience avec un client ou à une expérience personnelle. Les animateurs peuvent envisager d'inviter un conseiller à la séance de formation, particulièrement s'ils sont incertains de leur capacité à fournir le soutien nécessaire.

## **Matériel didactique connexe**

Une présentation PowerPoint complémentaire accompagne le module. Elle peut être utilisée avant la présentation ou en même temps que le module. En outre, l'organisme Maltraitance des personnes âgées Ontario offre des ressources supplémentaires accessibles à partir de son site Web, y compris des liens vers la recherche, des rapports et de l'information provenant de et menant vers d'autres organismes travaillant dans le domaine de la maltraitance des personnes âgées. Visitez le site Web de l'organisme à cette adresse : [www.elderabuseontario.com](http://www.elderabuseontario.com)

Il est à noter que l'information et les opinions exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement celles du Gouvernement de l'Ontario

## Lignes directrices

Les lignes directrices contribueront à fournir des réponses et des interventions appropriées afin de venir en aide aux personnes âgées qui sont à risque ou victimes de maltraitance.

### Lignes directrices

Réagir contre la maltraitance des personnes âgées

1. **Parler à la personne âgée.** Posez des questions pour en savoir plus sur son expérience. Aidez la personne à identifier les ressources qui pourraient lui être utiles. Notez si la personne possède les capacités mentales nécessaires à la prise de décision et si elle comprend bien les conséquences de ses décisions — chaque décision est évaluée indépendamment.
2. **Respecter les valeurs personnelles, les priorités, les objectifs et les choix de vie de la personne âgée.** Identifiez les réseaux de soutien et les solutions qui conviennent spécifiquement à la personne âgée.
3. **Reconnaître le droit de prendre des décisions.** Les personnes âgées qui sont mentalement aptes ont le droit de prendre des décisions, même si ces choix sont considérés par les autres (y compris par vous) comme risqués ou imprudents. Comprenez que, souvent, avant qu'une personne ne demande ou n'accepte de l'aide, elle doit pouvoir vous faire confiance et avoir la certitude que vous lui apporterez bien l'aide promise.
4. **Obtenir le consentement ou l'autorisation.** Dans la plupart des situations, vous devez obtenir le consentement de la personne âgée avant d'agir.
5. **Respecter les droits à la confidentialité et à la vie privée.** Vous devez obtenir le consentement de la personne avant de partager ses informations confidentielles, ce qui comprend des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels.

## Lignes directrices

6. **Éviter l'âgisme.** Évitez de formuler des hypothèses ou d'avoir des pensées discriminatoires fondées sur l'âge qui pourraient affecter votre jugement. Évitez les stéréotypes sur les personnes âgées et traitez chacune avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente, indépendamment de son âge.
7. **Reconnaître la valeur de l'indépendance et de l'autonomie.** Si c'est ce qu'elles souhaitent, aidez les personnes âgées à identifier la manière la moins intrusive d'accéder à un service de soutien ou d'assistance.
8. **Savoir que la maltraitance et la négligence peuvent arriver à tout le monde, n'importe où, n'importe quand.** La maltraitance et la négligence envers les personnes âgées peuvent se produire dans une variété de circonstances.
9. **Respecter les droits.** La réaction appropriée à la maltraitance, à la négligence ou à un risque de maltraitance ou de négligence doit respecter les droits légaux de la personne âgée, tout en répondant à son besoin de soutien, d'assistance ou de protection de manière pratique.
10. **S'informer.** L'ignorance de la loi n'est pas une excuse pour l'inaction lorsque la sécurité d'une personne est en jeu. Si vous travaillez avec des personnes âgées, vous devez vous renseigner sur les mauvais traitements envers les aînés. Il est de votre responsabilité d'être au courant des ressources et des services appropriés qui sont disponibles dans votre communauté.

## CELA VOUS SEMBLE FAMILIER?



« Je ne pouvais pas croire à ce qui m'arrivait. Je ne savais pas comment l'arrêter. J'avais tellement peur. »



« Souvent, nous entendons des gens faire des commentaires de nature sexuelle à notre sujet lorsque nous sommes ensemble. Il est difficile d'y faire face parfois. »

### Avez-vous des inquiétudes concernant un client ou un membre de votre famille?



« Je me sens si seul. J'ai peur de me retrouver avec quelqu'un, de peur qu'il me fasse du mal. ».



« Mon mari est tellement autoritaire. Il ne veut tout simplement pas m'écouter ou parler de nos problèmes. »

## Qu'est-ce que l'abus sexuel à l'encontre des personnes âgées?

« **L'abus sexuel est** » un contact sexuel non consensuel de quelque nature que ce soit avec une personne âgée. Le contact sexuel avec une personne incapable de donner son consentement est considéré comme un abus sexuel. Il comprend, sans s'y limiter, les attouchements non désirés et tous les types d'agression sexuelle ou de blessures sexuelles, comme le viol, la sodomie, la nudité forcée et la photographie sexuellement explicite. »<sup>[1]</sup>

Par **harcèlement sexuel**, on entend « le fait pour une personne de faire des remarques ou des gestes vexatoires lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns. » *Code des droits de la personne de l'Ontario*

La violence sexuelle envers une personne âgée est tout acte sexuel ou toute tentative d'acte sexuel subi sous la contrainte, la violence ou la force. Ces actes comprennent :<sup>[2,3,4,8,14]</sup>

- Contacts sexuels non désirés comme des attouchements ou des baisers à caractère sexuel
- Caresse ou rapport sexuel sans consentement
- Attouchements inutiles de la région génitale qui ne font pas partie du plan de traitement
- Remarques ou suggestions de nature sexuelle à une autre personne
- Forcer quelqu'un à regarder du matériel à caractère pornographique
- Inceste
- Menaces sexuelles
- Viol conjugal ou par le ou la partenaire
- Exploitation sexuelle non désirée
- Contact sexuel, harcèlement sexuel
- Outrage à la pudeur et voyeurisme
- Activité sexuelle non désirée, comme des comportements verbaux ou suggestifs
- Commentaires liés au genre sur les caractéristiques ou les manières physiques d'une personne
- Pratiques génitales nuisibles (inutiles pendant la dispense de soins personnels)

En 2013, la police signalait 23 cas d'agressions sexuelles familiales contre des personnes âgées, soit 1 % de tous les cas de violence familiale contre les personnes âgées; 96 % de ces personnes âgées victimes d'agression sexuelle étaient des femmes.<sup>6</sup>

---

**Les femmes âgées sont trois fois plus susceptibles d'être victimes d'abus sexuels que les hommes âgés.**<sup>[5]</sup>

---

Les personnes âgées résidant dans leur propre maison ou dans des établissements de soins de longue durée et des maisons de retraite peuvent être victimes d'abus et de harcèlement sexuels.<sup>[7,13]</sup> En outre, un partenaire ne peut pas forcer son ou sa partenaire ou conjoint(e) à se livrer à des actes sexuels sans consentement, et toute personne est autorisée à changer d'avis au milieu d'un acte sexuel.

---

**Quand un conjoint est l'agresseur, la situation de violence sexuelle est une forme de violence domestique »**

---

# Profils d'abus sexuels

## Qui sont les auteurs potentiels d'abus sexuels?

- **Partenaire/conjoint**  
L'abus sexuel perpétré par un partenaire intime peut inclure un partenaire conjugal. La violence familiale se produit souvent au sein de certaines de ces relations.
- **Membre de la famille (petit-enfant, enfant adulte)**
- **Prestataire de soins**
- **Prestataire de soins rémunéré**
- **Autres résidents du foyer de soins**
- **Personnel de l'institution.**

## Profil d'une personne âgée victime d'abus sexuels

- **Vit seul**
- **Nécessite une assistance physique ou mécanique**
- **Souffre de problèmes de santé affective**
- **Abus de substances ou alcoolisme**
- **Isolement social**
- **Forme de dépendance à l'égard des activités de la vie quotidienne**
- **Mauvaise santé**
- **Lacune au niveau du bien-être social**
- **Personnes âgées lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles ou transgenres**

## Reconnaître l'agresseur

- **Recherche le pouvoir et le contrôle sur des adultes plus âgés qu'il perçoit comme étant vulnérables**
- **Souffre d'une maladie mentale**
- **Abus de substances ou alcoolisme**
- **Financièrement dépendant de la victime**

# Indicateurs d'abus sexuels

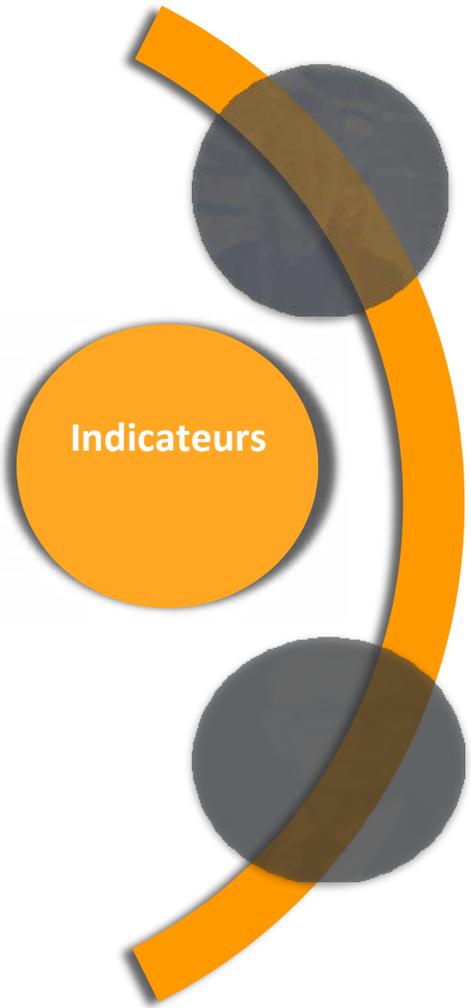
Les personnes âgées peuvent ressentir des effets graves et à long terme suite à des actes de violence sexuelle. En raison des changements physiologiques liés à l'âge, les victimes âgées ont tendance à subir des blessures physiques et un traumatisme émotionnel plus graves à la suite d'une agression.<sup>[7,8,9,13,14]</sup>

## Comportements

- Peur, méfiance ou paranoïa
- Dépression ou anxiété
- Colère, comportement agressif
- Troubles du sommeil
- Comportement à caractère très sexuel
- Désorienté
- Retiré et souhaite être seul
- A des pensées suicidaires ou fait une tentative de suicide
- Inconfort, évite certaines personnes

## Caractéristiques physiques

- Sous-vêtements déchirés ou tachés
- Fréquentes infections des voies urinaires inexplicables
- Infections génitales accompagnées de problèmes de mictions fréquentes ou douloureuses
- Problèmes à s'asseoir ou à marcher
- Ecchymoses et enflures sur l'intérieur des cuisses, dans la région vaginale ou rectale
- Douleurs et saignements dans la région génitale
- Marques de lésions, ecchymoses dans la nuque, traces de morsures, égratignures
- Maladies sexuellement transmissibles



Indicateurs

# Facteurs de risques d'abus sexuels

Il y a certains facteurs associés au vieillissement qui augmentent la vulnérabilité d'une personne âgée aux abus sexuels et qui peuvent entraver leur capacité à se défendre. Les personnes atteintes de troubles cognitifs provoqués par des maladies liées à l'âge comme un accident vasculaire cérébral, l'aphasie ou la démence courent un risque accru d'être les auteurs ou les victimes d'abus sexuels, en raison de leur incapacité à comprendre les limites du comportement sexuel accepté par autrui ou la notion de consentement.<sup>[10]</sup>

Beaucoup de survivants de maltraitance, même ceux qui souffrent de troubles cognitifs modérés, peuvent ne pas être en mesure de se rappeler ou de décrire les événements qui se sont produits lors de l'agression, être incapables de parler de manière cohérente de ce qui s'est passé ou de communiquer de quelque manière que ce soit en raison de leur incapacité à parler ou à articuler. Ils peuvent être également confrontés à des problèmes de crédibilité, les autres supposant qu'ils « ont inventé l'histoire » en raison de la perte de mémoire.<sup>[11]</sup>

## Les facteurs de risque chez les agresseurs

### Antécédents de violence familiale

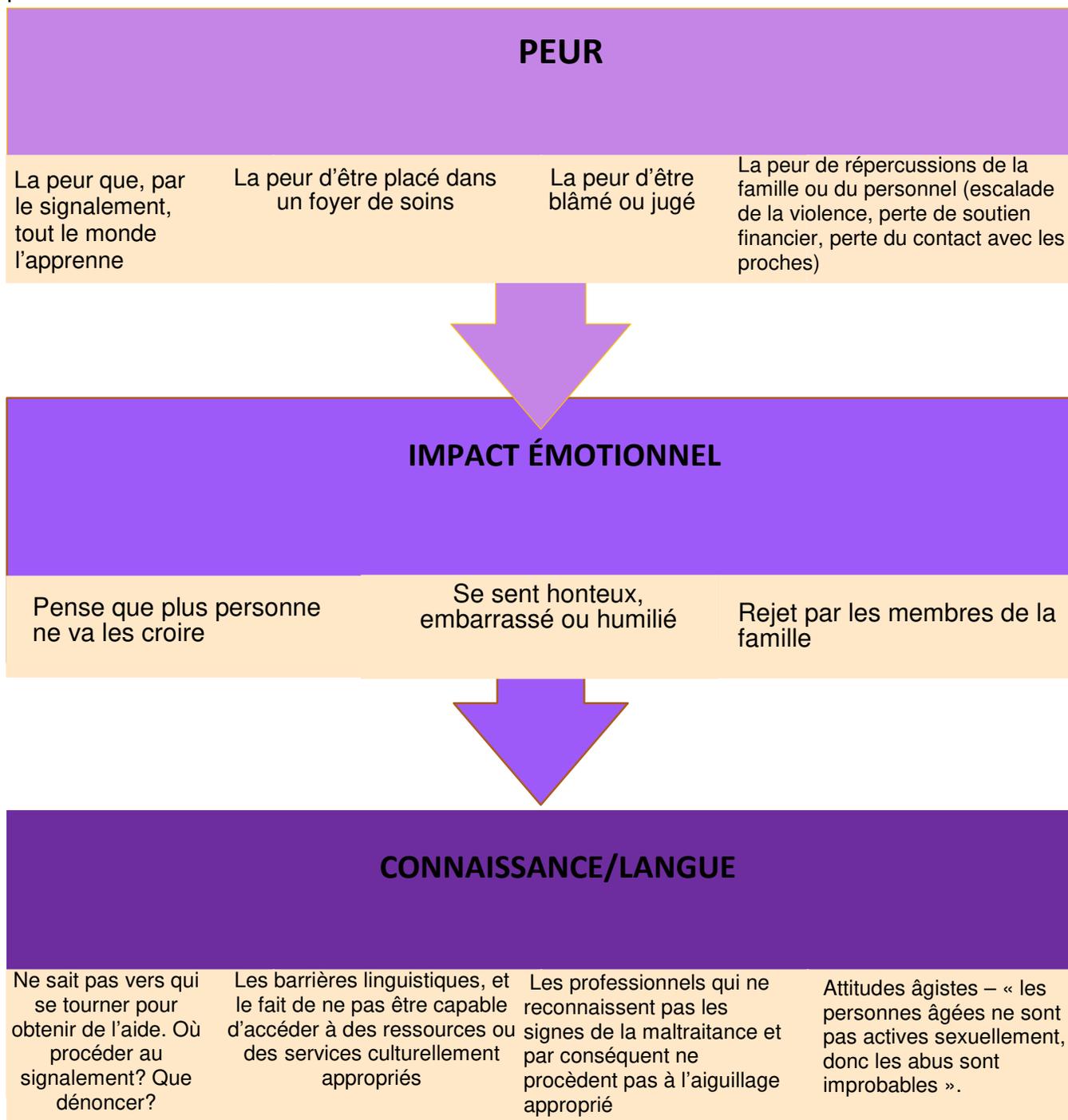
- Problèmes de santé mentale
- Fardeau des soins à prodiguer
- Dépendance à l'égard de la victime
- Abus de substances
- Problèmes liés au stress et à l'adaptation
- Problèmes relationnels actuels

## Les facteurs de risque chez les personnes âgées

- Antécédents de violence familiale ou d'abus sexuels avant l'âge de 60 ans
- Déficience cognitive ou démence
- Problèmes de santé mentale
- Faiblesse et handicap physique
- Dépendance à l'égard de l'agresseur
- Vit seul ou isolé(e)
- Mésusage de médicaments
- Problèmes liés au stress et à l'adaptation
- Problèmes relationnels actuels
- Personnes âgées qui immigré ou sont de nouveaux arrivants au Canada

# Les obstacles au signalement

Il est important de considérer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes âgées lorsqu'elles prennent la décision de divulguer les abus sexuels et les raisons pour lesquelles elles sont incapables de demander de l'aide. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les victimes âgées peuvent choisir de ne pas signaler leur victimisation à la police :<sup>[10,11,12,13,14]</sup>



## ÉTUDE DE CAS

### VIOLENCE SEXUELLE

## ÉTUDE DE CAS 1

Je faisais confiance à mon fils et je ne savais pas quoi faire quand il a commencé à regarder des émissions inappropriées devant moi.



Edith est une femme de 79 ans qui vit dans une maison de retraite depuis deux ans. Elle n'a pas de troubles cognitifs ni de problèmes de mobilité physique, mais elle ne s'est fait aucun ami et elle évite souvent de communiquer avec les autres résidents, en raison d'un obstacle linguistique.

Même si elle a immigré au Canada avec son mari et son fils il y a 45 ans environ, elle ne parle pas très bien anglais et elle a vécu exclusivement au sein de la communauté ukrainienne. Son mari a emménagé dans un foyer de SLD lorsque sa maladie de Parkinson a progressé à un degré tel qu'Edith ne pouvait plus en prendre soin. Son fils la visite souvent, mais elle ne semble toutefois pas heureuse de le voir.

Les coordonnateurs du programme à la maison de retraite encouragent les résidents à « prendre le thé » ensemble dans le salon de l'établissement. À un moment, ils entendent des bruits étranges émanant de la chambre d'Edith. Lorsque son fils ouvre la porte, il est possible de percevoir que les sons proviennent d'un téléviseur diffusant des émissions à caractère pornographique. Conscient qu'Edith est elle aussi dans la chambre, vous demandez à lui parler en privé, mais son fils ne vous laisse pas rentrer. Il déclare qu'il « passe du temps avec sa mère et qu'il ne souhaite pas être dérangé ».

Edith semble très bouleversée et elle commence à crier en ukrainien, mais ne comprenant pas ce qu'elle dit, le coordonnateur est incapable d'entrer dans l'appartement, car c'est un espace privé et Edith ne semble pas en danger immédiat.



**Que suggèreriez-vous au coordonnateur du programme de faire en conséquence?**

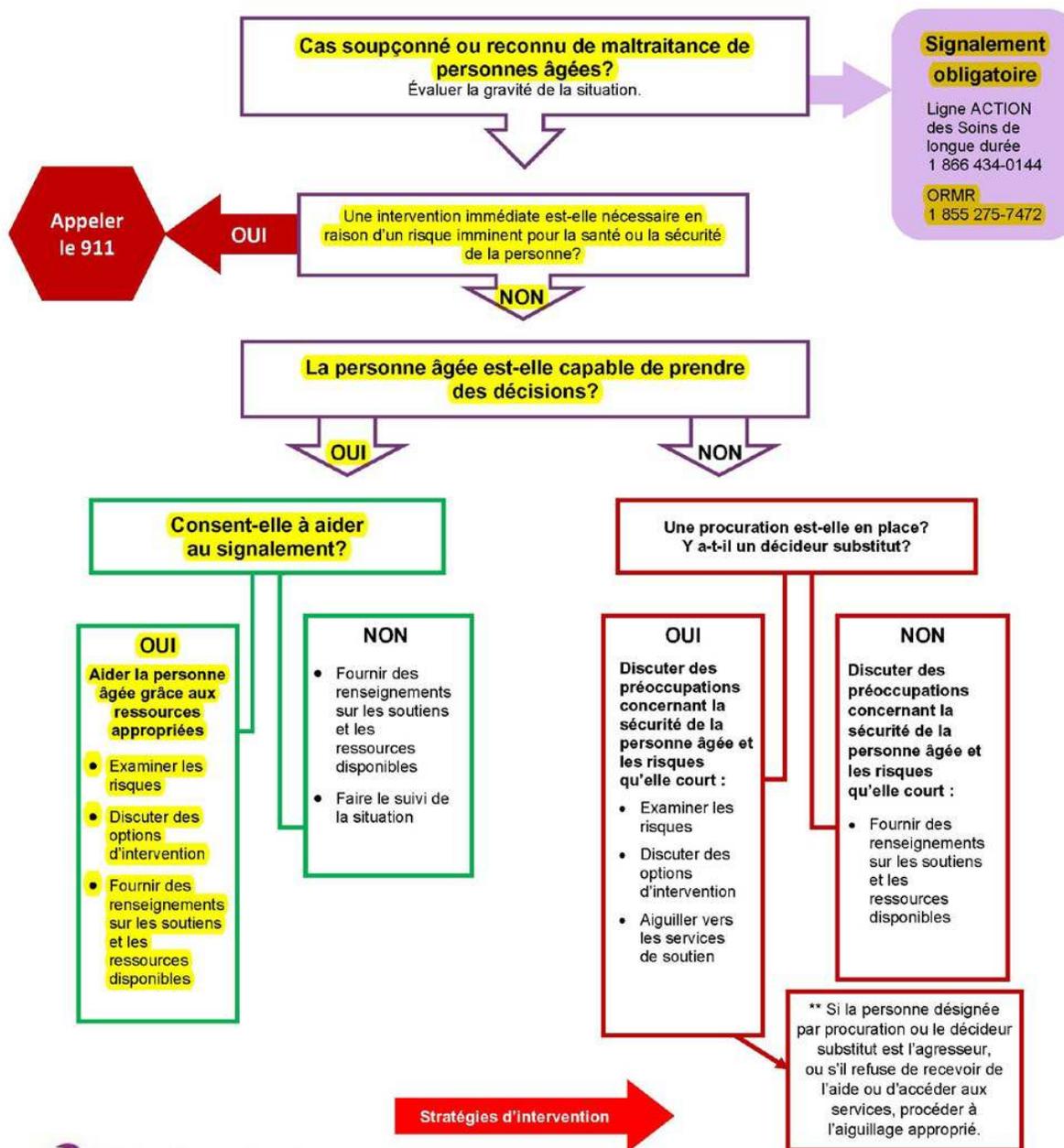
## TABLEAU DES FAITS

|   |  |
|---|--|
| <b>Type d'abus :</b>                        | Violence sexuelle  |
| <b>Signes précurseurs :</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Edith apparaît bouleversée et elle crie dans sa langue maternelle.</li> <li>✓ Edith n'est pas heureuse quand son fils la visite.</li> <li>✓ Le fils semble sur la défensive, ne permettant pas au personnel d'entrer dans la chambre d'Edith pendant qu'il regarde ses émissions.</li> </ul>  |
| <b>Facteurs de risque pour la victime :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'incapacité d'Edith de communiquer ses préoccupations et ses sentiments au sujet de la situation est un facteur de risque qui peut amener à d'autres types d'abus.</li> </ul>  |
| <b>Qui est l'agresseur?</b>                 | Le fils d'Edith  |
| <b>Évaluation des risques :</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La maison de retraite doit immédiatement signaler l'incident à l'ORMR et à la police, car la violence sexuelle est un crime.</li> <li>✓ La maison de retraite doit avoir recours aux services d'un interprète afin de faciliter la communication avec Edith pour déterminer la cause de sa détresse et ce qu'elle dit lors des visites de son fils.</li> <li>✓ Il n'est pas certain qu'Edith soit en situation de danger imminent.</li> <li>✓ Le personnel devrait demander à parler à Edith en privé même si son fils refuse, afin de déterminer si elle est en danger.</li> </ul> |
| <b>Questions d'évaluation pertinentes :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avez-vous besoin d'aide?</li> <li>✓ Votre fils vous a-t-il forcé à regarder de la pornographie?</li> <li>✓ Votre fils vous a-t-il forcé à faire quoi que ce soit contre votre gré?</li> <li>✓ Votre fils vous force-t-il à faire des choses qui provoquent chez vous un sentiment de gêne ou d'insécurité?</li> </ul>   |
| <b>Capacité :</b>                           | <p><b>Capable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Edith est capable.</li> <li>– Reconnaître son droit à prendre des décisions. Les personnes âgées mentalement capables ont le droit de prendre des décisions, même si ces choix sont perçus comme risqués ou peu judicieux par d'autres.</li> </ul>  |
| <b>Consentement :</b>                       | Même si c'est le choix d'Edith de consentir aux soutiens et à l'aiguillage, les employés de la maison de retraite doivent immédiatement signaler à leur superviseur tout abus ou suspicion de violence sexuelle. La maison de retraite doit rapporter la situation à l'ORMR. Si le type d'abus constitue une infraction criminelle, la police doit être notifiée.  |
| <b>Réponse et intervention :</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le personnel devrait demander à parler à Edith en privé même si son fils refuse, afin de déterminer si elle est en situation de danger imminent.</li> <li>✓ Conformément à la <i>Loi 2010 sur les maisons de retraite</i>, le personnel de la maison de retraite doit immédiatement signaler l'incident à son superviseur.</li> <li>✓ La maison de retraite doit faire parvenir un rapport à l'ORMR afin d'ouvrir une enquête.</li> <li>✓ La maison de retraite doit déclarer à la police si elle soupçonne qu'un crime a été commis.</li> </ul>                                    |

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Aiguillage et ressources :</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>✓ La maison de retraite doit avoir recours aux services d'un interprète parlant ukrainien pour communiquer avec Edith et pour la soutenir.</li><li>✓ Élaborer un plan de sécurité pour Edith. Edith aura très probablement envie d'entretenir sa relation avec son fils; toutefois, il pourrait être plus sûr pour elle de rencontrer son fils dans une salle commune plutôt que dans sa chambre.</li><li>✓ Fournir à Edith le numéro de la Ligne d'assistance aux personnes âgées qui lui permettra de parler à quelqu'un dans sa langue.</li><li>✓ Aiguiller Edith vers un organisme de soutien aux victimes d'agressions sexuelles de sa région pour un soutien continu.</li></ul> |
| <b>Autres :</b>                   |   |

# SOUTENIR ÉDITH

L'exemple ci-dessous illustre la façon dont un fournisseur de services peut utiliser l'arbre décisionnel pour soutenir Édith.

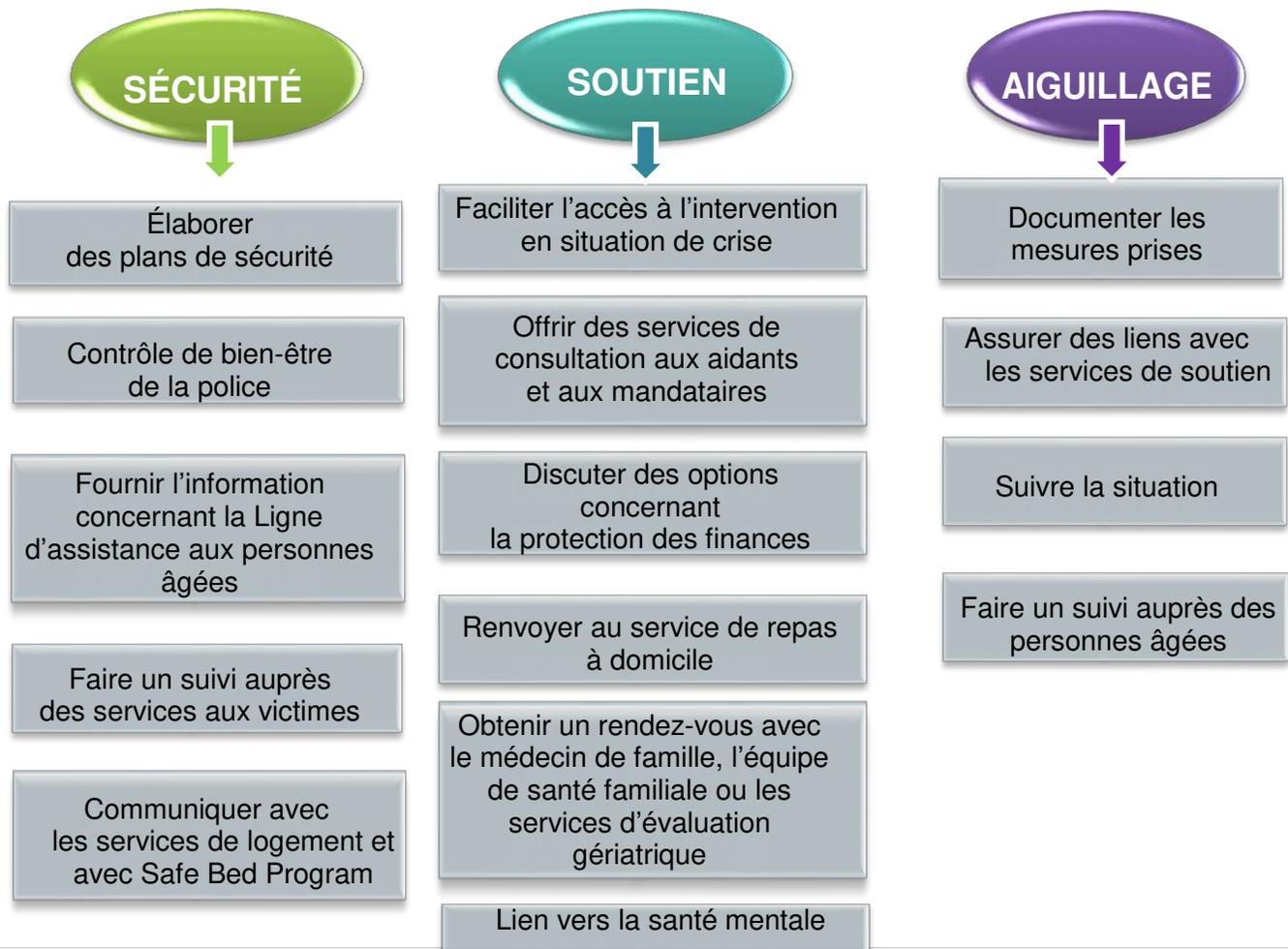


## Ressources et services aux collectivités

|  |                |  |                |
|--|----------------|--|----------------|
| <a href="#">Société Alzheimer de l'Ontario</a>                         | 1-800-879-4226 | <a href="#">La Police provinciale de l'Ontario</a>                 | 1-888-310-1122 |
| <a href="#">FEM'AIDE</a>   | 1-877-336-2433 | <a href="#">Commission ontarienne des droits de la personne</a>    | 1-800-387-9080 |
| <a href="#">Les réseaux locaux d'intégration des services de santé</a> | 1-866-383-5446 | <a href="#">Ligne d'assistance aux personnes âgées</a>             | 1-866-299-1011 |
| <a href="#">Service de référence du Barreau (SRB)</a>                  | 1-855-947-5255 | <a href="#">L'Office de réglementation des maisons de retraite</a> | 1-855-275-7472 |
| <a href="#">Ligne d'aide sur la santé mentale</a>                      | 1-866-531-2600 | <a href="#">Programmes et services pour les victimes d'actes</a>   | 1-888-579-2888 |
| <a href="#">Le Bureau du Tuteur et curateur public (BTCP)</a>          | 1800366-0335   | <a href="#">Welcome Centre Immigrant Services</a>                  | 1-877-761-1155 |

Pour d'autres ressources, veuillez consulter le site : [www.elderabuseontario.com/french/](http://www.elderabuseontario.com/french/)

## Stratégies d'intervention



## ***Avoir une conversation***

L'abus sexuel peut être un sujet difficile à aborder avec un ami, un membre de la famille ou une personne âgée. Lorsque vous aidez une personne âgée victime d'abus sexuels, il est important de procéder à une évaluation approfondie, afin de détecter et d'identifier la maltraitance, et d'intervenir. Les exemples de questions suivants peuvent aider les prestataires de soins à entamer une conversation avec la personne âgée portant sur leurs préoccupations relatives à un abus sexuel présumé.

### **Questions d'évaluation (à l'intention des personnes âgées qui résident dans des maisons de retraites et de soins de longue durée)**

- Pendant les soins personnels, un fournisseur de soins vous a-t-il déjà touché(e) de façon inappropriée?
- Est-ce qu'un autre résident vous a déjà parlé d'une manière sexuellement inappropriée?
- Est-ce que votre fournisseur de soins vous force à prendre des médicaments qui pourraient nuire à votre mémoire ou à votre jugement? (Qui ne convient pas à votre plan de soins cliniques)
- Est-ce qu'un autre résident a tenté de vous toucher d'une façon sexuelle?
- Est-ce qu'un autre résident a tenté de vous forcer à un acte sexuel?
- Est-ce qu'un fournisseur de soins ou un autre résident est entré dans votre chambre sans votre consentement, alors que vous étiez en train de vous habiller ou de vous occuper de votre hygiène intime?
- Avez-vous eu une relation sexuelle inappropriée avec un résident ou un membre du personnel avant votre admission dans l'établissement de soins à long terme ou la maison de retraite, ou avant que ce membre du personnel ne soit embauché dans l'établissement de soins à long terme ou la maison de retraite?

# QUESTIONS D'ÉVALUATION

- Est-ce qu'une personne de votre entourage vous met mal à l'aise?
- Est-ce que quelqu'un a déjà eu avec vous une conversation à connotation sexuelle qui vous a mis(e) mal à l'aise?
- Votre partenaire vous a-t-il (elle) déjà fait des remarques de nature sexuelle inappropriées ou agressives?
- Y a-t-il une personne avec qui vous craignez d'être laissé(e) seule(e)?
- Vous a-t-on déjà touché(e) sans votre consentement?
- Quelqu'un vous a-t-il forcé(e) à regarder des documents ou des images à caractère pornographique?
- Avez-vous déjà été forcé(e) de regarder quelqu'un d'autre prendre part à un acte sexuel sans votre consentement?
- Avez-vous déjà subi des pressions à prendre part à un acte sexuel avec votre partenaire parce qu'il (elle) vous a menacé(e)?
- Vous sentez-vous contraint(e) de participer à des actes sexuels avec votre partenaire, de peur que l'on ne vous fasse du mal physiquement si vous ne le faites pas?
- Une personne vous a-t-elle déjà obligé(e) à la toucher?
- Avez-vous subi des sévices sexuels ou tout autre type d'abus dans le passé?
- Un membre de votre famille a-t-il déjà essayé de vous faire du mal sous l'influence de l'alcool ou de la drogue?
- Est-ce que votre partenaire vous a forcé(e) à prendre des substances qui peuvent nuire à votre mémoire ou à votre jugement?
- Avez-vous été amené(e) par la contrainte ou par la ruse à prendre des substances qui peuvent nuire à votre mémoire ou à votre jugement?

## PHYSIQUE

- Avez-vous remarqué que vous urinez souvent, ou que vous ressentez une douleur ou une gêne lors de la miction?
- Avez-vous contracté des maladies transmissibles sexuellement sans explication?
- Avez-vous contracté des maladies transmissibles sexuellement sans être sûr(e) de la façon dont vous les avez attrapées?
- Ressentez-vous une douleur dans votre région génitale ou rectale?
- Avez-vous remarqué des écoulements anormaux de fluide corporel quand vous allez à la salle de bain?

### **Si la personne âgée a répondu OUI :**

Avez-vous reçu des services ou du soutien pour vous aider à surmonter la maltraitance?

ne comprends pas la loi.  
Dois-je procéder à un  
SIGNALEMENT?

- **L'agression sexuelle et le harcèlement sexuel sont des crimes au Canada.** Même si vous êtes marié avec elle, c'est un crime de forcer une autre personne à effectuer un acte sexuel.
- Si un acte sexuel est commis alors que la victime est physiquement ou mentalement incapable de donner son consentement, c'est une agression sexuelle.
- Le signalement n'est **obligatoire** que dans les établissements de soins de longue durée et dans les maisons de retraite
- La loi exige le signalement par toute personne qui sait ou a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un résident a été ou pourrait être victime de maltraitance.
- Les victimes âgées vivant dans la communauté ont le droit de divulguer des renseignements sans avoir à signaler l'incident à la police ou à d'autres autorités.
- Si une personne âgée qui a subi des violences sexuelles cherche de l'aide auprès d'un organisme communautaire, d'un hôpital ou d'un autre service de soutien, ces derniers ne signaleront pas l'incident à la police à moins que la personne âgée ne le demande.

À qui puis-je m'adresser pour parler  
d'abus sexuel?

Il existe plusieurs organismes auprès desquels les personnes âgées peuvent signaler toute violence sexuelle, y compris, mais sans s'y limiter :

- Police
- Programmes de services aux victimes
- Organismes communautaires
- Cliniques de santé
- Hôpitaux
- Médecin
- Personnel d'un établissement de soins
- Personne de confiance (p. ex. membre de la famille, ami, prestataire de soins de santé)

## ÉTUDE DE CAS

### VIOLENCE SEXUELLE

## ÉTUDE DE CAS 2

Nous sommes ensemble depuis plusieurs années et j'ai été choqué par son agressivité accrue à mon égard. Je pensais qu'il m'aimait.



Dale est un homme de 72 ans qui vit dans un foyer de SLD. Il a une sœur qui le soutient et qui le visite souvent, et un frère avec qui il ne communique plus depuis 15 ans. Dale vit à la maison de retraite avec son partenaire, Esteban, mais chacun a sa propre chambre. Dale a récemment été interpellé par un des infirmiers à propos de sa soudaine difficulté à marcher. Il a répondu : « En raison de ce qui s'est passé. » L'infirmier lui a alors demandé de décrire la soirée en détail. Dale a expliqué qu'Esteban était entré dans sa chambre la nuit dernière et qu'il l'a frappé, le faisant saigner du nez et le menaçant avec un couteau, parce que Dale refusait d'avoir des rapports sexuels avec lui.

Dale a sollicité l'aide d'un préposé aux services de soutien à la personne pour l'aider à panser son nez et il lui a dit qu'Esteban l'avait frappé, tout en omettant de préciser que l'incident impliquait un couteau. Dale a plus tard expliqué qu'Esteban avait été très en colère d'apprendre qu'il avait signalé l'incident au préposé aux services de soutien à la personne. Dale a par la suite confié à ce même préposé qu'Esteban l'avait enguirlandé, le sodomisant de force pour le punir d'avoir parlé au personnel de leur « malentendu ».

Aucune démarche n'a été entreprise par le foyer de SLD à la suite de la déclaration de Dale. Ni le personnel ni la sœur de Dale ne semblaient le croire, parce qu'ils étaient en couple depuis plus de 15 ans. Ils ont supposé que les légers troubles cognitifs de Dale étaient à l'origine de ces fabulations, car il ne pouvait pas fournir de détails des événements de cette nuit-là. La santé physique et psychologique de Dale continue de se détériorer au point que sa sœur envisage de le sortir du foyer de SLD pour qu'il vive avec elle.



**Que suggèreriez-vous à la sœur de faire pour aider son frère?**

## TABLEAU DES FAITS

|   |   |
|---|---|
| <b>Type d'abus :</b>                        | Sexuelle, physique et psychologique   |
| <b>Signes précurseurs :</b>                 | <p>Changements de comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Repli sur soi de Dale</li> <li>✓ Problèmes relationnels avec son partenaire</li> <li>✓ Difficultés en matière de mobilité physique et signes d'inconfort physique</li> <li>✓ Menacé au moyen d'une arme</li> <li>✓ Esteban lui a crié après</li> <li>✓ Troubles cognitifs légers – problèmes de mémoire</li> <li>✓ Blessures physiques</li> <li>✓ Agression sexuelle</li> </ul>   |
| <b>Facteurs de risque :</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Troubles cognitifs fluctuants</li> <li>✓ N'est pas écouté ni cru par le personnel</li> <li>✓ Fragilité physique</li> <li>✓ Dépendance sur le personnel du foyer de SLD pour des soins</li> <li>✓ Personne âgée LGBTQ</li> </ul>  |
| <b>Qui est l'agresseur?</b>                 | Esteban – partenaire de longue date   |
| <b>Évaluation des risques :</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de risque imminent</li> <li>✓ Dépendance à l'égard du personnel soignant</li> <li>✓ Difficultés relationnelles entre les partenaires</li> <li>✓ Accès au couteau ou à d'autres armes</li> <li>✓ Libre accès au partenaire – aucune porte n'est verrouillable dans l'établissement</li> <li>✓ Capacité à comprendre ou à évaluer la situation – risques</li> <li>✓ Capacité à donner son consentement</li> <li>✓ Incapacité de se défendre</li> <li>✓ Capacités cognitives de consentir à des relations sexuelles avec son partenaire</li> </ul>  |
| <b>Questions d'évaluation pertinentes :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Votre partenaire vous a-t-il déjà fait des remarques inappropriées ou agressives de nature sexuelle auparavant?</li> <li>✓ Vous êtes-vous déjà senti contraint de participer à un acte sexuel avec votre partenaire parce qu'il vous a menacé?</li> <li>✓ Vous sentez-vous contraint de participer à des actes sexuels avec votre partenaire par crainte de subir des violences physiques si vous refusez?</li> <li>✓ Votre partenaire vous force-t-il à consommer des substances qui peuvent altérer votre mémoire ou votre jugement?</li> <li>✓ Votre partenaire a-t-il provoqué chez vous un sentiment d'insécurité dans le passé?</li> <li>✓ Avez-vous été dans d'autres relations où un partenaire vous a agressé ou menacé?</li> <li>✓ Vous sentiriez-vous serein de parler de votre relation avec Esteban à votre sœur?</li> <li>✓ Comment voulez-vous rectifier cette situation entre vous et Esteban?</li> <li>✓ Y a-t-il d'autres foyers de SLD ou des options de soins que vous aimeriez explorer?</li> <li>✓ Voulez-vous continuer à recevoir Esteban au foyer?</li> </ul> |

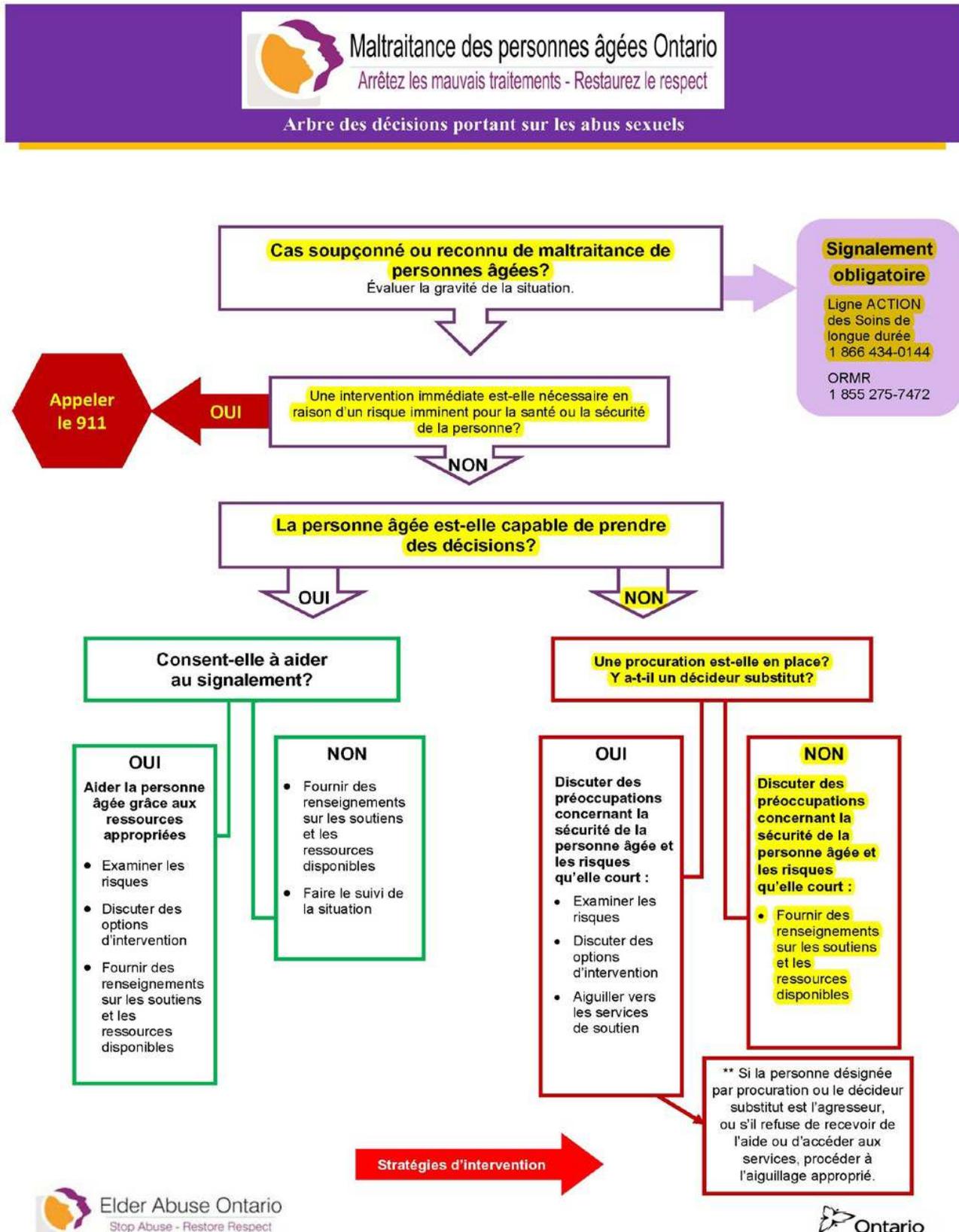
|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Capacité :</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capable.</li> <li>✓ Sa capacité pourrait fluctuer, compte tenu du changement actuel à sa santé physique et psychologique.</li> <li>✓ En raison du traumatisme subi depuis l'incident, Dale pourrait être atteint d'un blocage de mémoire – ne se rappelant donc pas des détails de l'événement traumatique.</li> </ul>  |
| <b>Consentement :</b>            |  |
| <b>Réponse et intervention :</b> | <p><b>Rapport – Loi sur les foyers de SLD</b></p> <p>Le préposé aux services de soutien à la personne devrait signaler l'incident au superviseur du foyer de SLD et documenter les faits. Le superviseur, dans un tel cas, est tenu d'informer le Ministère de la Santé et des Soins de longue durée et de remplir les rapports d'incidents obligatoires, et aussi de signaler l'incident à la police.</p> <p>Dale a été agressé par Esteban :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Agression physique</li> <li>✓ Agression armée</li> <li>✓ Menaces et lésions corporelles</li> <li>✓ Agression sexuelle – relation sexuelle sans consentement</li> </ul> <p><b>Rapport au Bureau de la conformité du ministère de la Santé et des Soins de longue durée</b> – transmission du rapport d'incident. La Ligne ACTION des Soins de longue durée est accessible 7 jours sur 7, de 8 h 30 à 19 h, au 1 866 434-0144.</p> <p>Paragraphe 24(1) de la <i>Loi sur les foyers de SLD</i> : toute personne ayant des motifs raisonnables de soupçonner qu'une des situations suivantes s'est produite, ou peut se produire, doit immédiatement déclarer la suspicion et les renseignements qui soutiennent cette suspicion au directeur, en vertu de la <i>Loi sur les foyers de SLD</i>.</p> <p style="text-align: center;"><b>Politique pour promouvoir une tolérance zéro</b></p> <p>96. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que sa politique écrite, prévue à l'article 20 de la Loi, vise à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents.</p> <p style="text-align: center;"><b>Signalement à la police – aux termes de la Loi sur les foyers de SLD</b></p> <p>98. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le corps de police concerné soit immédiatement avisé de tout incident allégué, soupçonné ou observé de mauvais traitement ou de négligence envers un résident s'il soupçonne qu'il constitue une infraction criminelle.</p> <p><b>Communiquer avec la sœur – si elle est la décisionnaire de rechange</b></p> <p>97. (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le mandataire spécial du résident, s'il en a un, et toute autre personne que précise le résident :</p> <p style="padding-left: 40px;">(a) soit avisée dès qu'il prend connaissance d'un incident allégué, soupçonné ou observé de mauvais traitement ou de négligence envers le résident qui lui a causé une lésion physique ou de la douleur ou encore des souffrances qui pourraient nuire à sa santé ou à son bien-être;</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>(b) soit avisée dans les 12 heures suivant le moment où il prend connaissance de tout autre incident allégué, soupçonné ou observé de mauvais traitement ou de négligence envers le résident.</p> <p>(2) Le titulaire de permis veille à ce que le résident et son mandataire spécial, s'il en a un, soient informés des résultats de l'enquête que le paragraphe 23 (1) de la Loi exige de mener, et ce, dès la fin de l'enquête.</p> <p><b>Intervention auprès de Dale :</b></p> <p>Parler à Dale pour savoir quelles actions il aimerait entreprendre pour faire respecter ses droits et son autonomie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Autonomie du client – droit à l'autodétermination</li> <li>✓ Sécurité des clients – droit de vivre en toute sécurité sans subir de violence</li> <li>✓ Dignité et respect du client – droit d'être respecté et valorisé quant à l'intimité, la dignité, aux intérêts, au mode de vie, aux choix personnels, aux croyances culturelles et religieuses</li> <li>✓ Accès à l'information par le client – droit d'accès à de l'information pour faire des choix constructifs et éclairés</li> <li>✓ Confidentialité du client – le client a droit à la confidentialité et l'information sur sa situation devrait seulement être partagée avec d'autres professionnels selon le cas et si le client l'autorise</li> <li>✓ Les moyens les moins restrictifs – les interventions et les services devraient restreindre le moins possible les droits, les capacités et les libertés du client; le moins de perturbations à son mode de vie</li> <li>✓ Approche non moralisatrice et inclusive - sensibilisation aux préoccupations culturelles, linguistiques et systémiques</li> </ul> |
| <p><b>Aiguillage et ressources :</b></p> | <p><b>Collaborer avec le foyer de SLD pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élaborer ou réexaminer les politiques sur les foyers de SLD concernant la violence à l'égard de personnes âgées</li> <li>✓ Dispenser une formation sur la violence à l'égard des personnes âgées à l'ensemble du personnel</li> <li>✓ Dispenser une formation de sensibilité culturelle liée aux besoins des personnes âgées LGBT</li> <li>✓ Cours d'orientation pour le personnel sur les politiques d'élaboration de rapports</li> </ul> <p><b>Soutien à Dale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fournir des options pour parler avec le travailleur social ou le conseiller en service social</li> <li>✓ Discuter des choix/circonstances pour maintenir la relation avec Esteban</li> <li>✓ Réunion de famille avec la sœur pour explorer les possibilités de logement</li> <li>✓ Dale a le droit d'être avec son compagnon de 15 ans</li> <li>✓ Laisser le temps à Dale de déterminer ce qu'il veut faire et quelles mesures il souhaite prendre, le cas échéant</li> <li>✓ Protéger Dale et les autres résidents d'Esteban</li> <li>✓ Emmenez Dale à l'hôpital pour évaluer son état de santé à la suite de l'agression ou des blessures subies</li> <li>✓ Déterminer qui est le décisionnaire de rechange de Dale? Procuration terminée?</li> </ul>   |

|                 |   |
|-----------------|---|
|                 | <b>S'occuper de l'agresseur :</b><br>Évaluation des comportements<br>Confiscation des armes<br>Accusations criminelles déterminées par la police pour agression ou agression sexuelle |
| <b>Autres :</b> |   |

# SOUTENIR DALE

L'exemple ci-dessous illustre la façon dont un fournisseur de services peut utiliser l'arbre décisionnel pour soutenir Dale.

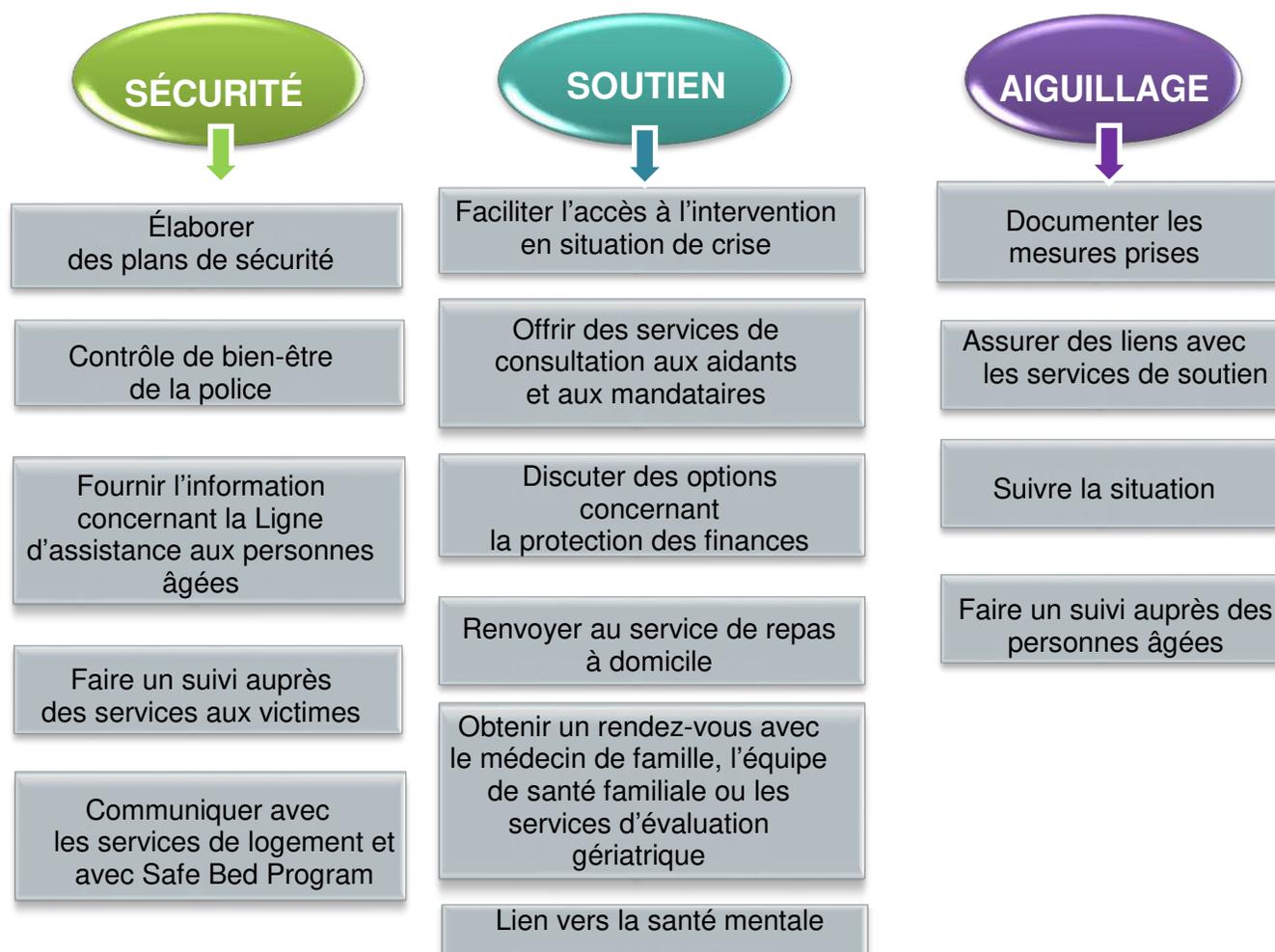


## Ressources et services aux collectivités

|  |                |  |                |
|--|----------------|--|----------------|
| <a href="#">Société Alzheimer de l'Ontario</a>                         | 1-800-879-4226 | <a href="#">La Police provinciale de l'Ontario</a>                 | 1-888-310-1122 |
| <a href="#">FEM'AIDE</a>   | 1-877-336-2433 | <a href="#">Commission ontarienne des droits de la personne</a>    | 1-800-387-9080 |
| <a href="#">Les réseaux locaux d'intégration des services de santé</a> | 1-866-383-5446 | <a href="#">Ligne d'assistance aux personnes âgées</a>             | 1-866-299-1011 |
| <a href="#">Service de référence du Barreau (SRB)</a>                  | 1-855-947-5255 | <a href="#">L'Office de réglementation des maisons de retraite</a> | 1-855-275-7472 |
| <a href="#">Ligne d'aide sur la santé mentale</a>                      | 1-866-531-2600 | <a href="#">Programmes et services pour les victimes d'actes</a>   | 1-888-579-2888 |
| <a href="#">Le Bureau du Tuteur et curateur public (BTCP)</a>          | 1800366-0335   | <a href="#">Welcome Centre Immigrant Services</a>                  | 1-877-761-1155 |

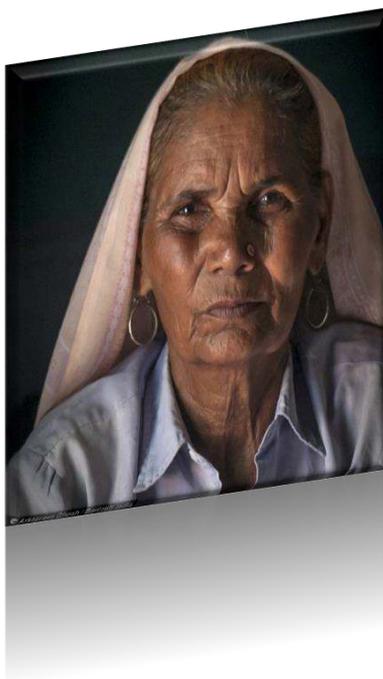
Pour d'autres ressources, veuillez consulter le site : [www.elderabuseontario.com/french/](http://www.elderabuseontario.com/french/)

## Stratégies d'intervention



## ÉTUDE DE CAS

### Violence sexuelle



## ÉTUDE DE CAS 3

« Personne ne me croit jamais! Ma sécurité personnelle a été violée et personne ne va m'écouter ou faire quoi que ce soit. »

Amal est âgée de 81 ans et elle vit dans une maison de retraite non reconnue, où le droit à la vie privée est un problème. Amal a des antécédents de violences physiques perpétrées par son père, qui remonte à son enfance. Amal souffre d'aphasie, ce qui a réduit sa capacité à communiquer verbalement ses besoins. Un homme de 75 ans, nouvellement arrivé dans la maison de retraite, flâne régulièrement devant la chambre d'Amal. Pendant l'été, quand il fait chaud à l'extérieur, il s'assied en ne portant que ses sous-vêtements et en s'exposant à la vue directe du lit d'Amal. Amal a signalé, par écrit, les comportements du résident à un membre du personnel, qui n'a pas écouté ses préoccupations.

Amal a ensuite rédigé un autre rapport écrit qu'elle a transmis à un préposé aux services de soutien à la personne travaillant à la maison de retraite. La lettre décrit comment il y a deux nuits plus tôt, lorsqu'Amal revenait du souper, ce résident était dans le salon et l'a acculée dans un coin en lui disant « Je voudrais te faire jouir ». Elle a indiqué qu'elle ne pouvait pas verbalement le dénoncer pour protester, en raison de son aphasie, et qu'elle a essayé de l'arrêter physiquement. Le résident a continué en lui enlevant les mains de son déambulateur et il l'a forcée à toucher ses parties génitales. Puis, il l'a poussée sur le canapé et lui a enlevé sa blouse, la forçant à lui pratiquer une fellation



**Que devrait faire le préposé aux services de soutien à la personne en réponse au rapport écrit de l'abus?**

## TABLEAU DES FAITS

|   |   |
|---|---|
| <b>Type d'abus :</b>                        | Violence sexuelle   |
| <b>Signes précurseurs :</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La vulnérabilité d'Amal réside dans son incapacité à communiquer en raison de son aphasie.</li> <li>✓ Maison de retraite non agréée.</li> </ul>  |
| <b>Facteurs de risque pour la victime :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amal a des antécédents de violence physique perpétrée par son père, qui remontent à son enfance.</li> <li>✓ La maison de retraite où réside Amal est non agréée et elle ne respecte donc pas les politiques aux termes de la <i>Loi de 2010 sur les maisons de retraite</i>.</li> <li>✓ Amal souffre d'aphasie, ce qui réduit sa capacité à communiquer verbalement ses besoins.</li> <li>✓ Le personnel ne tient pas compte des plaintes d'Amal.</li> </ul>   |
| <b>Qui est l'agresseur?</b>                 | Un nouveau résident de la maison de retraite.   |
| <b>Évaluation des risques :</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Risque très élevé de nouvelles occurrences de violence sexuelle.</li> <li>✓ L'agression sexuelle est un crime!</li> </ul>  |
| <b>Questions d'évaluation pertinentes :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Y a-t-il un proche qui provoque chez vous un sentiment de gêne?</li> <li>✓ Y a-t-il quelqu'un qui vous parle de sujets à caractère sexuel qui provoquent chez vous un sentiment de gêne?</li> <li>✓ Un résident a-t-il déjà fait des remarques de nature sexuelle inappropriées ou agressives à votre égard?</li> <li>✓ Y a-t-il quelqu'un avec qui vous avez peur de vous retrouver seule?</li> <li>✓ Avez-vous déjà été touchée d'une manière ou d'une autre contre votre gré?</li> <li>✓ Vous êtes-vous déjà sentie contrainte de participer à un acte sexuel parce que quelqu'un vous a menacée?</li> <li>✓ Quelqu'un vous a-t-il forcé à le toucher?</li> </ul> <p style="margin-top: 10px;"><b><u>Si la personne âgée a répondu par l'affirmative :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avez-vous bénéficié de quelque service ou soutien pour vous aider à affronter cette agression?</li> </ul> |
| <b>Capacité :</b>                           | Capable   |
| <b>Consentement :</b>                       | Consent aux soutiens et à l'aiguillage : Oui  |
|   |   |

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Réponse et intervention :</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amal a besoin d'être sortie d'un milieu dangereux ET l'agresseur doit être retiré immédiatement de cet environnement.</li> <li>✓ Amal doit être examinée par un médecin et mise en communication immédiate avec un travailleur social qui peut soutenir les victimes d'agression sexuelle.</li> <li>✓ Il faut immédiatement communiquer avec la police, car les agressions et les violences sexuelles sont des crimes.</li> <li>✓ La maison de retraite doit être signalée à l'ORMR, car il se peut qu'elle opère illégalement. Si plus de six personnes vivent dans la maison de retraite, celle-ci doit obligatoirement s'inscrire et demander une licence de l'ORMR. La maison est-elle « occupée principalement par des personnes âgées de 65 ans ou plus? La maison est-elle occupée ou destinée à être occupée par au moins six personnes qui ne sont pas des membres de la famille de l'exploitant de la maison de retraite? »</li> </ul> |
| <b>Aiguillage et ressources :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Se fier à la police et à l'ORMR pour une enquête plus approfondie.</li> <li>✓ Aiguiller Amal vers un organisme de soutien aux victimes d'agressions sexuelles.</li> <li>✓ Élaborer un plan de sécurité pour Amal, lorsqu'elle ne sera plus en situation de danger imminent.</li> <li>✓ Trouver d'autres méthodes pour signaler les situations d'urgence. Amal peut avoir besoin d'équipement spécialisé, car elle n'est pas capable de communiquer verbalement ses besoins, notamment en cas d'urgence.</li> </ul>   |
| <b>Autres :</b>                   |   |

# SOUTENIR AMAL

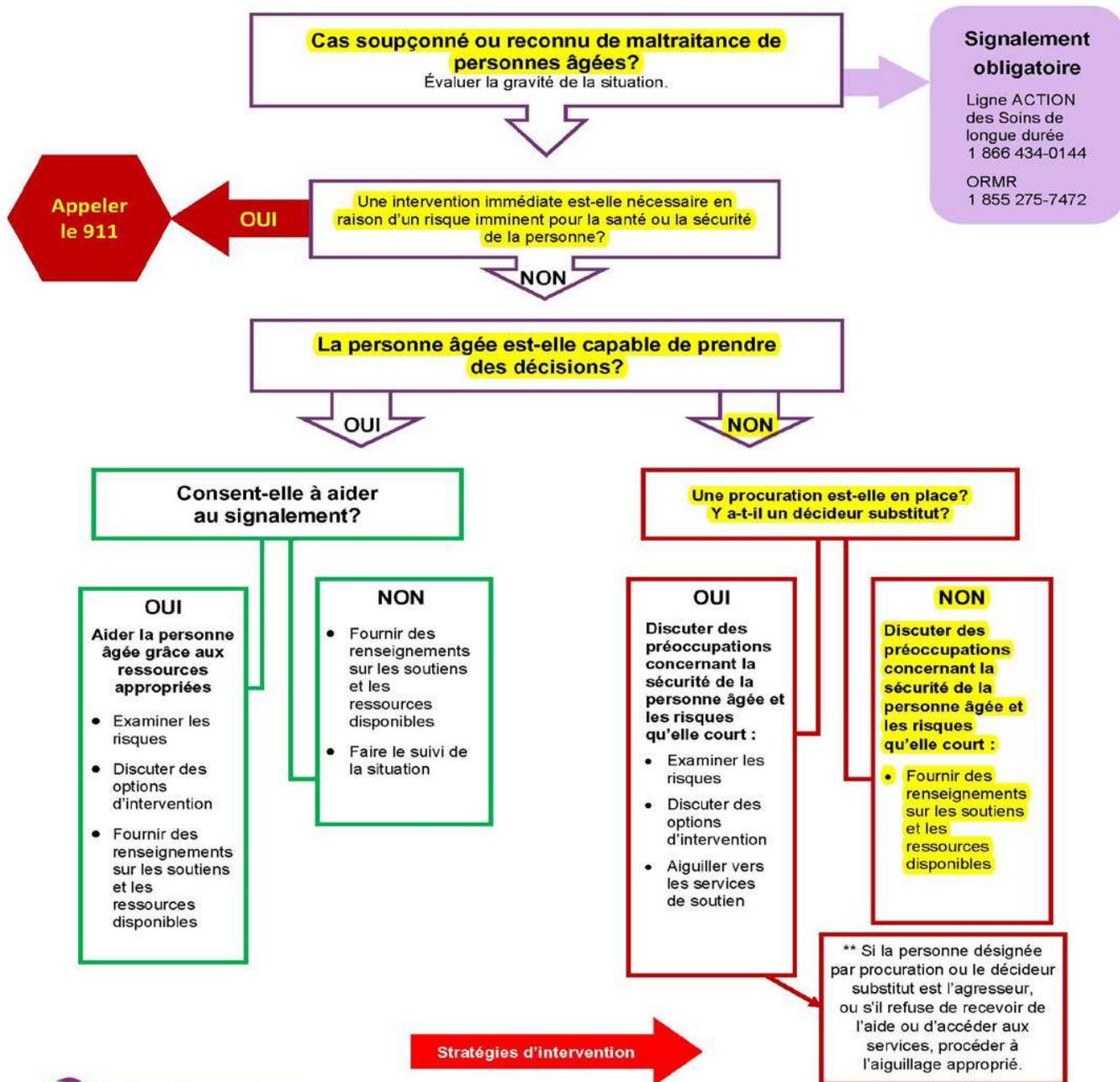
L'exemple ci-dessous illustre la façon dont un fournisseur de services peut utiliser l'arbre décisionnel pour soutenir Amal.



Maltraitance des personnes âgées Ontario

Arrêtez les mauvais traitements - Restaurez le respect

Arbre des décisions portant sur les abus sexuels



Elder Abuse Ontario  
Stop Abuse - Restore Respect

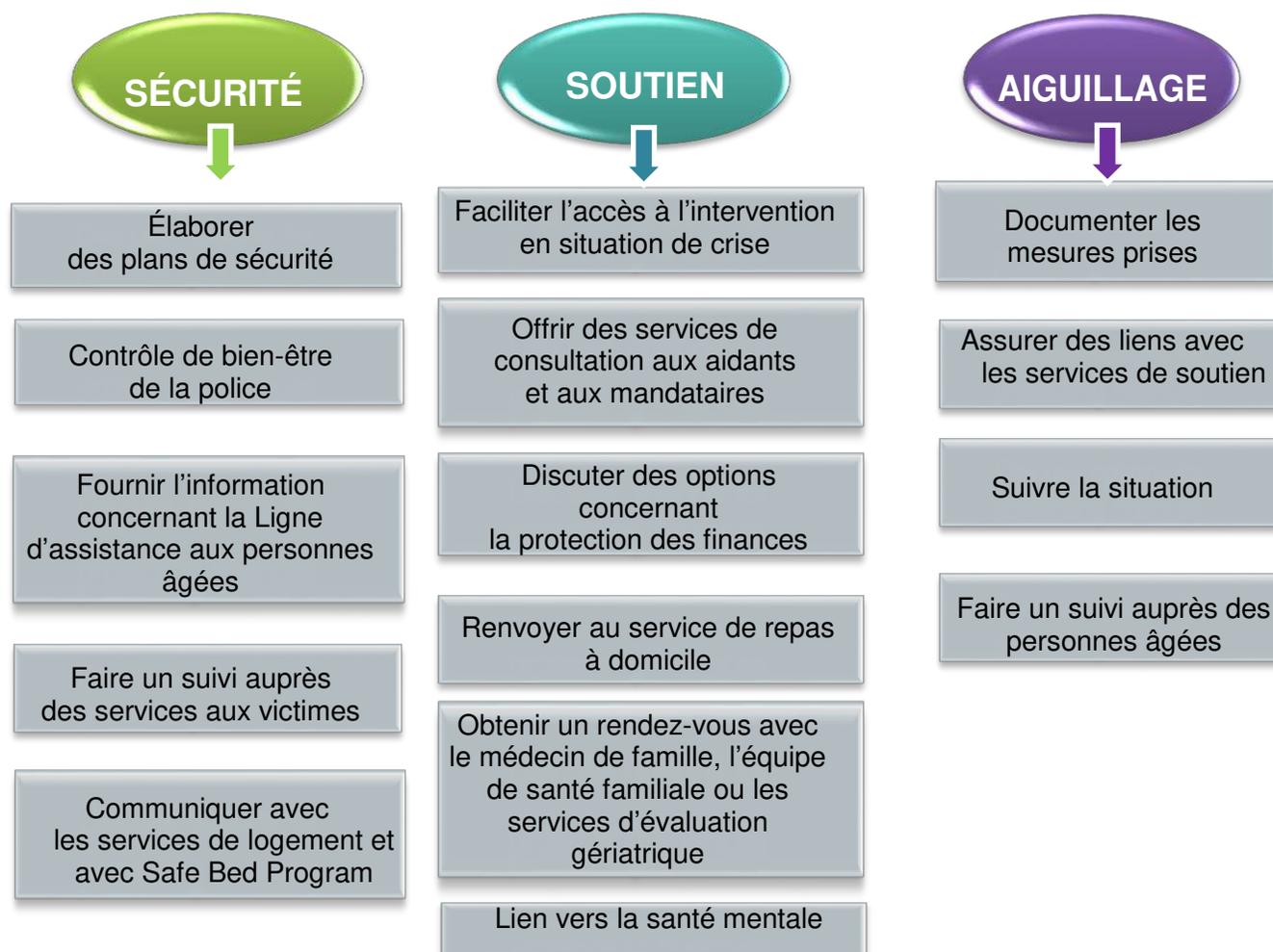


## Ressources et services aux collectivités

|  |                |  |                |
|--|----------------|--|----------------|
| <a href="#">Société Alzheimer de l'Ontario</a>                         | 1-800-879-4226 | <a href="#">La Police provinciale de l'Ontario</a>                 | 1-888-310-1122 |
| <a href="#">FEM'AIDE</a>   | 1-877-336-2433 | <a href="#">Commission ontarienne des droits de la personne</a>    | 1-800-387-9080 |
| <a href="#">Les réseaux locaux d'intégration des services de santé</a> | 1-866-383-5446 | <a href="#">Ligne d'assistance aux personnes âgées</a>             | 1-866-299-1011 |
| <a href="#">Service de référence du Barreau (SRB)</a>                  | 1-855-947-5255 | <a href="#">L'Office de réglementation des maisons de retraite</a> | 1-855-275-7472 |
| <a href="#">Ligne d'aide sur la santé mentale</a>                      | 1-866-531-2600 | <a href="#">Programmes et services pour les victimes d'actes</a>   | 1-888-579-2888 |
| <a href="#">Le Bureau du Tuteur et curateur public (BTCP)</a>          | 1800366-0335   | <a href="#">Welcome Centre Immigrant Services</a>                  | 1-877-761-1155 |

Pour d'autres ressources, veuillez consulter le site : [www.elderabuseontario.com/french/](http://www.elderabuseontario.com/french/)

## Stratégies d'intervention



## ÉTUDE DE CAS

### Violence sexuelle

## ÉTUDE DE CAS 4

« Personne ne me croit jamais! Ma sécurité personnelle a été violée et personne ne va m'écouter ou faire quoi que ce soit. »



Li Xiu Ying est une veuve de 72 ans qui est très active dans sa communauté. Elle prend souvent part à des dîners sociaux et à des activités avec le groupe des aînés de son quartier. Depuis que sa conjointe est décédée, Zhang Wei, un homme de 69 ans, demande souvent à Xiu Ying de se rendre aux événements avec lui. La compagnie d'un homme manque à Xiu Ying et elle aimerait commencer à sortir de nouveau avec quelqu'un, mais elle pense que Zhang va trop vite.

Au dernier dîner social avec danse, Zhang a attrapé les fesses de Xiu Ying et lui a dit : « Je vais te dévorer ce soir ». Xiu Ying a été choquée, et elle s'est éloignée en lui disant de la laisser tranquille. Ming, un ami proche de Xiu Ying se tenait juste à côté d'elle lors de l'incident.

Ming a dit à Xiu Ying qu'elle exagérait et que Zhang ne lui avait fait aucun mal, il ne faisait que plaisanter et passer un bon moment. Xiu Ying a quitté la salle de danse en larmes, bouleversée.

Elle est embarrassée et a arrêté de participer aux activités sociales. Elle semble déprimée et devient agitée lorsque vous (un travailleur social) lui proposez de fréquenter d'autres événements sociaux.



**Que feriez-vous pour aider Li Xiu Ying dans cette situation?**

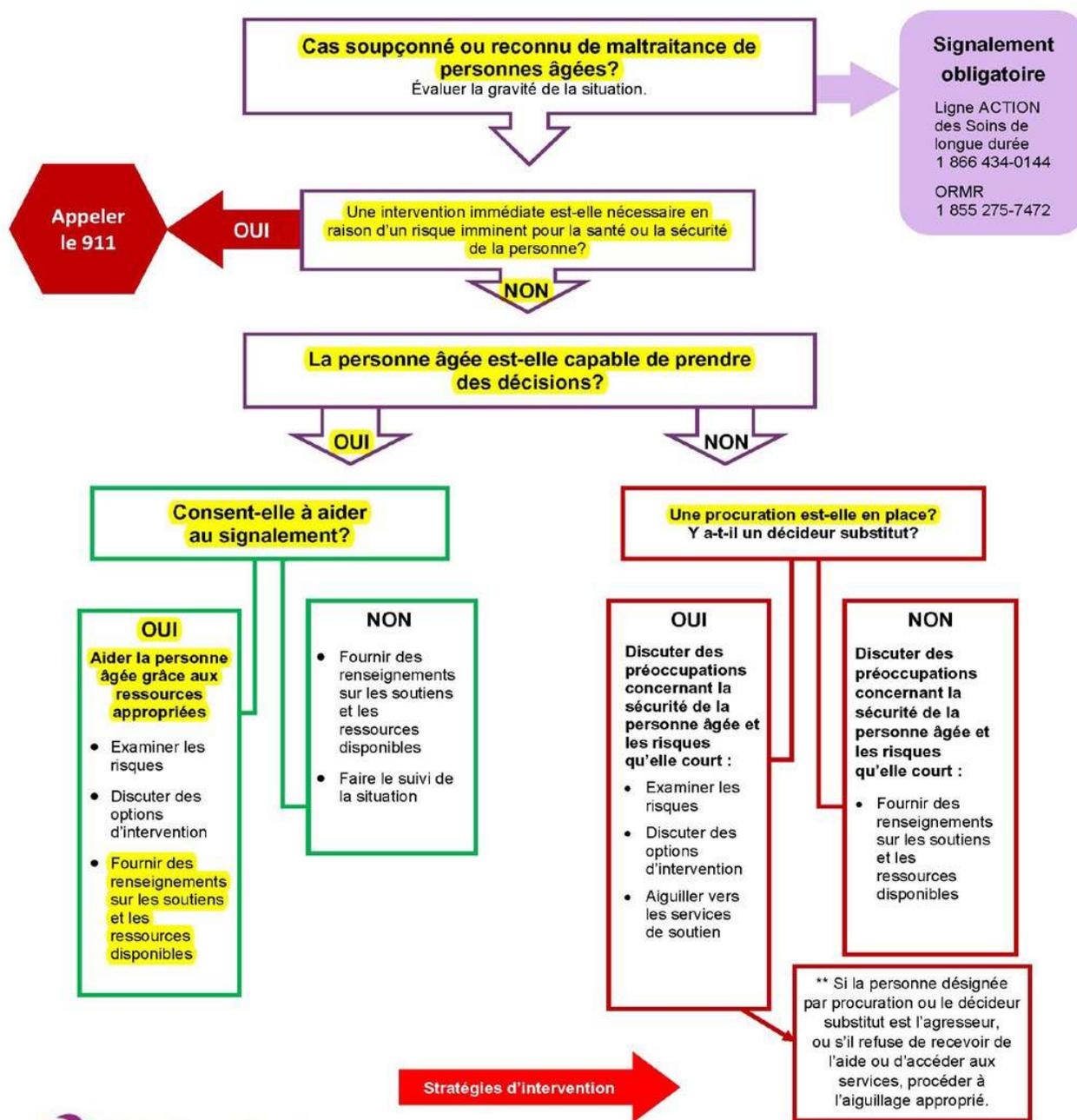
# TABLEAU DES FAITS

|   |   |
|---|---|
| <b>Type d'abus :</b>                        | Sexuelle et psychologique   |
| <b>Signes précurseurs :</b>                 | <p>Changements de comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Repli sur soi, dépression – veut être laissée seule</li> <li>✓ Peur</li> <li>✓ Colère</li> <li>✓ Veuve et passe plus de temps seule</li> <li>✓ Isolement accru ou retrait soudain d'activités régulières et communautaires</li> <li>✓ Méfiance à l'égard de Zhang et elle a indiqué qu'il a une approche trop vigoureuse</li> <li>✓ Agitée</li> </ul>   |
| <b>Facteurs de risque pour la victime :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Solitude et isolement</li> <li>✓ Problèmes relationnels actuels</li> <li>✓ Manque de stratégies d'adaptation pour faire face au stress</li> <li>✓ Bas niveau de bien-être social</li> </ul>  |
| <b>Qui est l'agresseur?</b>                 | Zhang   |
| <b>Évaluation du risque :</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Éventuels problèmes de santé mentale</li> <li>✓ Stress et dépression</li> <li>✓ Des attouchements sexuels non souhaités ont eu lieu – caresses sans consentement</li> <li>✓ Zhang est insistant et il ne reconnaît pas les limites, continuant son comportement offensant</li> <li>✓ Manque d'appui de son amie</li> </ul>   |
| <b>Questions d'évaluation pertinentes :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Votre ami vous a-t-il déjà fait des remarques de nature sexuelle inappropriées ou agressives?</li> <li>✓ Zhang vous a-t-il déjà parlé de sujets à caractère sexuel dans le passé, vous mettant mal à l'aise ?</li> <li>✓ Vous êtes-vous déjà sentie contrainte de participer à un acte sexuel avec votre ami parce qu'il vous a menacé?</li> <li>✓ Y a-t-il un autre de vos proches qui provoque chez vous un sentiment de gêne?</li> <li>✓ Avez-vous été victime de violence sexuelle ou de toute autre forme d'abus dans le passé?</li> <li>✓ Avez-vous déjà été touchée sans votre consentement dans le passé?</li> <li>✓ Avez-vous d'autres amis avec qui vous pourriez participer à des sorties dans la communauté ou au centre social?</li> <li>✓ Avez-vous déjà eu peur en compagnie de Zhang?</li> <li>✓ Seriez-vous sereine ou prête à parler à quelqu'un qui pourrait vous fournir un soutien supplémentaire?</li> </ul> |
| <b>Capacité :</b>                           | <p>Capable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Li Xiu est capable de prendre ses propres décisions.</li> <li>✓ Elle peut décider si elle veut signaler l'incident à la police.</li> <li>✓ Elle est en mesure de déterminer si elle veut obtenir des conseils ou d'autres options de soutien.</li> </ul>  |
| <b>Consentement :</b>                       |   |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Réponse et intervention :</b></p>  | <p><b>Intervention du travailleur social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer à Li Xiu ses droits et les options qui s’offrent à elle.</li> <li>• L’aiguiller vers d’autres services de conseils, pour l’aider à faire face à n’importe quelle rencontre similaire à celle qu’elle a eue avec Zhang.</li> <li>• L’aiguiller vers des services de conseils pour l’aider à renforcer son estime de soi et son autonomisation.</li> <li>• Soutenir Liu dans la recherche d’autres centres sociaux.</li> <li>• Préserver la confidentialité des informations divulguées.</li> <li>• Offrir de parler à son amie, pour aider à expliquer la situation et pourquoi Li Xiu est tellement en colère.</li> </ul> <p><b>La violence sexuelle est une infraction criminelle.</b><br/> Parler à Li Xiu de ses options pour un signalement à la police – la violence sexuelle est une infraction criminelle. Elle a le droit de déposer une plainte et de faire une déclaration à la police, qui déterminera si des accusations pourraient être portées. Li Xiu peut déposer une plainte au centre pour aînés afin de leur informer de ce qui s’est passé. Tous les participants à ces programmes ont le droit de ne pas avoir à subir les conséquences de ce type de comportements – déterminer si les politiques du centre ont été respectées. Dans le cas contraire, le directeur peut prendre des mesures en fonction de la situation.</p> |
| <p><b>Aiguillage et ressources :</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fournir les coordonnées des services de conseils et des services de soutien locaux qui peuvent les aider à faire face à leur situation.</li> <li>✓ Fournir les coordonnées des Services aux victimes – qui peuvent organiser la planification de la sécurité et d’autres soutiens.</li> <li>✓ Informer sur les processus judiciaires et sur les ordonnances de protection pour agression et violence sexuelle.</li> <li>✓ Centres de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale (SADVTC) <a href="http://www.sadvttreatmentcentres.ca">www.sadvttreatmentcentres.ca</a>.</li> <li>✓ Ligne de soutien pour femmes victimes de violence (AWHL).<br/>416 364-4144 <a href="http://www.awhl.org">www.awhl.org</a></li> <li>✓ Ligne d’assistance aux personnes âgées, 1 866 299-1011</li> </ul>  |
| <p><b>Autres :</b></p>                   |   |

# OUTENIR LI XIU

L'exemple ci-dessous illustre la façon dont un fournisseur de services peut utiliser l'arbre décisionnel pour soutenir Li Xiu



## Ressources et services aux collectivités

|  |                |  |                |
|--|----------------|--|----------------|
| <a href="#">Société Alzheimer de l'Ontario</a>                         | 1-800-879-4226 | <a href="#">La Police provinciale de l'Ontario</a>                 | 1-888-310-1122 |
| <a href="#">FEM'AIDE</a>   | 1-877-336-2433 | <a href="#">Commission ontarienne des droits de la personne</a>    | 1-800-387-9080 |
| <a href="#">Les réseaux locaux d'intégration des services de santé</a> | 1-866-383-5446 | <a href="#">Ligne d'assistance aux personnes âgées</a>             | 1-866-299-1011 |
| <a href="#">Service de référence du Barreau (SRB)</a>                  | 1-855-947-5255 | <a href="#">L'Office de réglementation des maisons de retraite</a> | 1-855-275-7472 |
| <a href="#">Ligne d'aide sur la santé mentale</a>                      | 1-866-531-2600 | <a href="#">Programmes et services pour les victimes d'actes</a>   | 1-888-579-2888 |
| <a href="#">Le Bureau du Tuteur et curateur public (BTCP)</a>          | 1800366-0335   | <a href="#">Welcome Centre Immigrant Services</a>                  | 1-877-761-1155 |

Pour d'autres ressources, veuillez consulter le site : [www.elderabuseontario.com/french/](http://www.elderabuseontario.com/french/)

## Stratégies d'intervention

### SÉCURITÉ



Élaborer des plans de sécurité

Contrôle de bien-être de la police

Fournir l'information concernant la Ligne d'assistance aux personnes âgées

Faire un suivi auprès des services aux victimes

Communiquer avec les services de logement et avec Safe Bed Program

### SOUTIEN



Faciliter l'accès à l'intervention en situation de crise

Offrir des services de consultation aux aidants et aux mandataires

Discuter des options concernant la protection des finances

Renvoyer au service de repas à domicile

Obtenir un rendez-vous avec le médecin de famille, l'équipe de santé familiale ou les services d'évaluation gériatrique

Lien vers la santé mentale

### AIGUILLAGE



Documenter les mesures prises

Assurer des liens avec les services de soutien

Suivre la situation

Faire un suivi auprès des personnes âgées

## Que puis-je faire pour éviter qu'un membre de ma famille ne soit victime d'abus sexuel?

- Si un membre de votre famille reçoit des soins à domicile prodigués par des soignants rémunérés ou dans un établissement de soins, restez impliqué et assurez-vous qu'il n'y a aucun indicateur d'abus sexuels.
- Si les services de soins que vous recevez ne sont pas satisfaisants ou s'ils vous mettent mal à l'aise, parlez à quelqu'un de vos préoccupations.
- Recherchez d'autres options de soins, ne dépendez pas d'une seule personne ou des membres de votre famille pour vos soins et votre vie sociale.
- Maintenez le contact avec vos proches et avec vos réseaux d'amis, familiaux et de soutien.
- Soyez à l'affût des changements d'humeur ou d'apparence.
- Faites particulièrement attention aux indicateurs d'abus sexuels si la personne âgée souffre de déficience cognitive.
- Laissez la porte ouverte à la discussion. Faites savoir à la personne âgée qu'elle peut vous faire part de ses préoccupations à tout moment.
- Informez la personne âgée de ses droits.

## Si vous ou quelqu'un que vous connaissez êtes victime d'agression sexuelle

### Sensibilisation aux services d'aide et de soutien

- *Appelez le 9-1-1 en cas d'urgence*
- Consultez un médecin - allez à l'hôpital ou communiquez avec les centres de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale
- Appelez une ligne d'urgence pour les victimes d'agression sexuelle ou une autre ligne d'écoute téléphonique

### Soutien personnel

- Parlez-en à une personne de confiance dans un cadre privé.
- Soyez un auditeur actif, donnez le temps à la personne âgée de se rappeler les détails de ce qu'elle a vécu.
- Croyez ce qu'elle dit, ne portez pas de jugement sur la victime âgée.
- Rassurez la victime en lui disant que vous êtes là pour l'aider chaque fois qu'elle a besoin de soutien.
- Maintenez la confidentialité des renseignements qui vous sont divulgués.
- Aidez la victime à accéder en personne ou par téléphone à des services de soutien. Offrez-lui un transport pour accéder aux services, le cas échéant.

### Aiguillage

- Fournissez de l'information sur les services de conseil et de soutien locaux qui peuvent aider la victime à faire face à sa situation.
- Fournissez de l'information sur les services d'aide aux victimes – ceux-ci peuvent prendre des dispositions pour la planification de la sécurité, et fournir des informations sur le processus judiciaire et les ordonnances de protection.

### Vos droits

- Informez-vous et connaissez vos droits.
- Demandez de l'aide lorsque vous en avez besoin.

# Conseils pour soutenir vos clients âgés qui sont victimes d'abus sexuels

- Les victimes âgées souffrent souvent en silence, en raison de leur réticence à signaler les incidents. Il est important d'entamer le dialogue avec la personne âgée si vous soupçonnez des abus ou des agressions sexuelles.
- Renseignez-vous sur les indicateurs, les facteurs de risque, et les services et les ressources de soutien afin de pouvoir répondre avec compassion et de manière appropriée si une situation nécessite votre attention.<sup>[13,14,15]</sup>
- Évitez de présumer que les personnes âgées ne peuvent pas être victimes d'abus sexuels en raison de leur âge. Confirmez ce que la personne âgée vous dit à propos de ce qu'elle a vécu.<sup>[15]</sup>
- Soyez conscient(e) du fait que la divulgation d'information peut être difficile pour les personnes âgées qui souffrent d'une déficience cognitive ou mentale, ou de problèmes médicaux (p. ex. accident vasculaire cérébral) qui peuvent diminuer leur capacité à parler. Ces problèmes augmentent également le risque d'abus sexuels.
- Assurez le dépistage des abus sexuels : posez une question ouverte (en vous référant aux questions d'évaluation)
- Si vous vous préoccupez de possibles relations abusives ou d'abus sexuels, trouvez des moyens appropriés d'assurer la santé sexuelle de vos clients - dans le cadre de l'admission et de l'évaluation, renseignez-vous auprès de la personne sur ses antécédents de maltraitance ou les cas de maltraitance actuels.<sup>[15]</sup>
- Protégez la vie privée et la sécurité de la personne âgée. N'oubliez pas que la vie privée dans les foyers de soins (chambres partagées) peut être un obstacle à la divulgation et offrez un espace confidentiel pour pouvoir parler sans être interrompus.
- Soyez au courant de la législation et des lois concernant le signalement d'agressions et d'abus sexuels. Le signalement est obligatoire en cas de maltraitance dans les établissements de soins de longue durée ou dans les maisons de retraite. Si vous signalez les faits, expliquez à la personne âgée que vous agissez de la sorte pour protéger sa sécurité et pour respecter la loi.<sup>[13,14,15]</sup>
- Il est très important d'élaborer un plan de sécurité avec la victime âgée.
- Compte tenu du fait que la victime peut avoir une relation avec son agresseur, elle peut ne pas vouloir déclarer les faits à la police, mais vouloir se concentrer sur l'obtention de services pour l'agresseur plutôt que pour elle-même.<sup>[13]</sup>
- Sollicitez l'aide d'autres organismes de services de soutien, pour organiser des soins et des services de la personne âgée, en collaboration ou en consultation avec les professionnels d'autres secteurs. Cela permettra de répondre efficacement à chaque situation.<sup>[13,14,15]</sup>
- Offrez aux personnes âgées la possibilité de bénéficier d'un soutien et de soins de médecins-conseils formés et spécialisés comme des infirmiers médico-légaux (c.-à-d. aux centres de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale) qui peuvent recueillir des preuves et documenter les blessures, les ecchymoses, etc. qui seront utilisées lors des enquêtes policières, le cas échéant.
- Si une agression a eu lieu dans un établissement de soins de longue durée ou dans une maison de retraite - les éléments de preuve tels que les draps et les vêtements ne doivent pas être lavés (laver la literie, les planchers, etc.). Laissez-les tels quels pour la police.<sup>[13]</sup>

# Centres de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale

Les centres de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale sont 35 centres en milieu hospitalier qui fournissent des soins d'urgence 24/7 aux femmes, aux enfants et aux hommes qui ont été agressés sexuellement ou qui sont victimes ou survivants de violence familiale perpétrée par un partenaire intime.

Les services qu'ils proposent comprennent :

- Soins médicaux et infirmiers d'urgence
- Intervention en cas de crise
- Collecte de preuves médico-légales
- Suivi et consultation
- Aiguillage vers les ressources communautaires
- Planification de la sécurité



Le mandat de ces centres est de répondre rapidement, professionnellement et avec compassion aux besoins médicaux, émotionnels, sociaux, médico-légaux et juridiques des femmes, des hommes et des enfants qui ont été récemment agressés sexuellement ou qui sont les victimes ou les survivants de violence familiale.

Leurs infirmiers et médecins sont formés pour répondre aux besoins médicaux des victimes, comme le traitement des blessures, et aux préoccupations relatives à la grossesse ou aux maladies transmissibles sexuellement. Le rôle du personnel de ces centres est également de répondre aux préoccupations des victimes concernant leur sécurité et de planifier avec elles leur sécurité après la visite à l'hôpital. Quand une victime risque d'être victime de violence, elle peut bénéficier d'un aiguillage immédiat vers un refuge.

Conscient du fait que les effets de la violence sexuelle et domestique sont complexes et ne peuvent être traités par un seul organisme, le personnel des centres de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale travaille avec d'autres organismes communautaires afin d'offrir un continuum de soins aux survivants.

## Aiguillage vers des professionnels

Que vous soyez un travailleur social, un médecin, un agent paramédical ou un autre professionnel des soins de santé, un officier de police ou un pompier, vous êtes souvent le premier point de contact d'une personne qui a été récemment victime d'agression sexuelle ou de violence familiale. Cette personne est souvent en situation de crise.

En amenant la victime directement à votre [centre local de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale](#), vous faites en sorte qu'elle reçoive le niveau de soins le plus élevé disponible.

Consultez le lien suivant pour trouver et communiquer avec votre centre local de traitement :

[www.sadvtreatmentcentres.ca/](http://www.sadvtreatmentcentres.ca/)

Il existe de nombreux types de maltraitance. Il est judicieux de s'y familiariser afin de pouvoir se protéger et de protéger sa famille et ses amis.



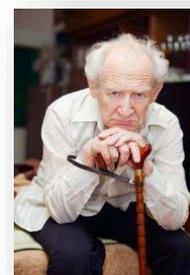
« La violence corporelle consiste en tout contact physique qui cause ou non des blessures à la personne âgée. Lorsque mon neveu m'a frappée, il s'agissait de **VIOLENCE CORPORELLE**. Je sais que je peux chercher de l'aide et en obtenir. »

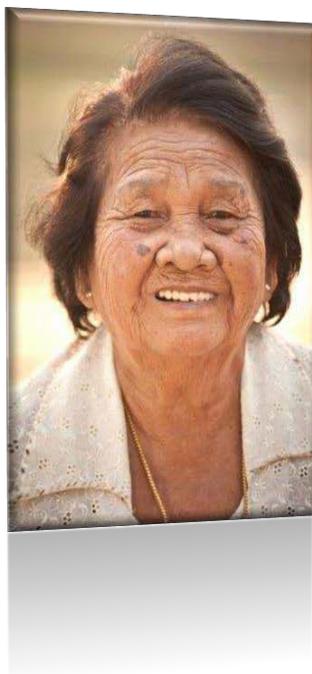
« La maltraitance affective ou psychologique, c'est quand quelqu'un dit ou fait quelque chose qui provoque l'angoisse ou la peur. Quand ma fille a menacé de partir et de ne plus jamais me rendre visite, c'était de la **MALTRAITANCE AFFECTIVE!** »



« L'abus sexuel consiste en tout contact sexuel non désiré que vous n'acceptez pas ou que vous êtes incapable d'accepter. Quand mon ami m'a forcée à regarder du matériel pornographique que je ne voulais pas voir, c'était un **ABUS SEXUEL**. »

« La négligence, c'est quand mes besoins ne sont pas respectés. Parfois, elle est intentionnelle, parfois elle ne l'est pas. Quand mon infirmière à l'hôpital ne m'a pas donné le bon médicament pendant plusieurs jours, c'était de la **NÉGLIGENCE** ». »





Si j'ai davantage de questions ou si je souhaite recevoir davantage d'information, à qui dois-je m'adresser?

---

**De nombreux conseils concernant votre sécurité sont disponibles à cette adresse :**

**[www.elderabuseontario.com](http://www.elderabuseontario.com)**

**Accédez à la ligne d'assistance aux personnes âgées**

disponible en 150 langues, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7,

**1 866 299-1011**

## RESSOURCES UTILES

Assaulted Women's Help Line

[www.awhl.org](http://www.awhl.org)

416 364-4144

Éducation juridique communautaire  
Ontario

[www.cleo.on.ca/fr](http://www.cleo.on.ca/fr) 416

408-4420

Centre d'assistance juridique en matière de  
droits de la personne [www.hrlsc.on.ca](http://www.hrlsc.on.ca)

1 800 387-9080

Ligne ACTION des Soins de longue durée

<https://www.ontario.ca/fr/page/processus-de-plainte-contre-un-foyer-de-soins-de-longue-duree>

1 866 434-0144

Aide juridique Ontario

[www.legalaid.on.ca/fr/](http://www.legalaid.on.ca/fr/)

1 800 668-8258

Bureau du Tuteur et curateur public

[www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/)

1 800 366-0335

Action ontarienne contre la violence  
faite aux femmes

[www.aocvf.ca](http://www.aocvf.ca)

613 241-8433

Office de réglementation des maisons  
de retraite

[www.rhra.ca/fr/](http://www.rhra.ca/fr/)

1 855 275-7472

Échec au crime envers les personnes

âgées [www.ontariocrimestoppers.ca](http://www.ontariocrimestoppers.ca) 1

800 222-TIPS (8477)

Centres de traitement en cas  
d'agression sexuelle ou de  
violence familiale

[www.satcontario.com](http://www.satcontario.com)

416 323-7327

Services de soutien aux survivants de sexe  
masculin

[www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/male\\_support\\_services/](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/male_support_services/)

1 866 887-0015

Commission ontarienne des droits de la  
personne

[www.hrlsc.on.ca/fr/accueil](http://www.hrlsc.on.ca/fr/accueil) 1

800 387-9080

Ontario Coalition of Rape Crisis Centres

[www.sexualassaultsupport.ca](http://www.sexualassaultsupport.ca)

Talk 4 Healing

[www.talk4healing.com/](http://www.talk4healing.com/) 1

855 554-HEAL (4325)

The Men's Project

<http://connectingottawa.com/resource/men-s-project>

613 482-9363

Ligne d'aide aux victimes

[www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/about.php](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/about.php)

1 888 579-2888

# Documents de référence

1. Agence de la santé publique du Canada, [Centre national d'information sur la violence familiale](#)
2. [Emploi et Développement social Canada](#) (EDSC) (2011) Modules sur les mauvais traitements envers les aînés
3. Agence de la santé publique du Canada, [Centre national d'information sur la violence familiale](#)
4. [Commission ontarienne des droits de la personne](#) (2013). Politique sur la prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe
5. EDSC Ibid
6. Statistique Canada, [Centre Canadien de la Statistique juridique](#), Déclaration uniforme de la criminalité axée sur l'incident.
7. Eckert L, Sugar NF. (2008). Older victims of sexual assault: an under-recognized population. *American Journal of Obstetrics and Gynecology*, 198, 688. 1-688.e7.
8. Burgess, A., Ramsey-Klawnsnik, H., & Gregorian, S. (2008). Comparing routes of reporting in elder sexual abuse cases. *Journal of Elder Abuse and Neglect*, 20, 336-352.
9. [National Sexual Violence Resource Center](#)
10. Burgess AW, Brown K, Bell K, Ledray LE, Poarch JC. (2005) Sexual abuse of older adults. [Am J Nurs.](#) Oct; 105(10):66-71.
11. Agence de la santé publique du Canada, [Centre national d'information sur la violence familiale](#)
12. [Kansas Coalition Against Sexual and Domestic Violence](#)
13. Ramsey-Klawnsnik, H & Brandle, B. (2009). Sexual Abuse in Later Life. Civic Research Institute.
14. Solomon, J., Lachs, M. & Breckman, R. (2011). [Exploring the Sexual Rights of Older Adults: Toward Healthy Sexuality and Freedom from Victimization in Later Life](#). Out of the Closet: Sexuality and Aging and Sexual Assault as a form of elder Abuse. Harry and Jeannette Weinberg Centre for the Elder Abuse Prevention, Intervention and Research at The Hebrew Home at Riverdale.
15. Ramsey-Klawnsnik, H. (2009). [Elder Sexual Abuse](#). National Association Social Work.

## **Autres sites intéressants :**

[National Clearinghouse on Abuse in Later Life](#)

Des ressources sont également indiquées sur le site [www.elderabuseontario.com/in-the-news/reports-research/](http://www.elderabuseontario.com/in-the-news/reports-research/)